

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de Caluire et Cuire**  
**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Métropole de Lyon**  
**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)

Arrêté temporaire n°0260/2021

Lyvia : 202100762

Objet : Rétrécissement de chaussée et stationnement interdit – rue de Margnolles

### **Le Maire de Caluire et Cuire** **Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande du 11 mars 2021 présentée par l'entreprise **AXIMA – rue Gabriel Voisin – 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE** ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de création d'une entrée carrossable, **rue de Margnolles à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 - Du 22 mars au 2 avril 2021 de 9h00 à 16h30, durant deux jours**, la circulation sera ralentie en raison d'un rétrécissement de chaussée à hauteur du n°22 rue de Margnolles.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 – Du 22 mars au 2 avril 2021 de 9h00 à 16h30, durant deux jours**, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°22 rue de Margnolles, sur quatre places.

**ARTICLE 3** – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 4** – L'entreprise **AXIMA** devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.47, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**PARAPHE :**